

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 19 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**VŒUX DU PRESIDENT DE CŒUR D'ESSONNE
AGGLOMERATION**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU le code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le stationnement et la sécurisation des vœux du Président de Cœur d'Essonne Agglomération à la Salle Gérard Philippe, le Lundi 02 Février 2026,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R417-10 du Code de la Route le **Lundi 02 Février 2026 de 18h00 à 22h00** :

- **PARKING MAIRIE ANNEXE : Tronçon Rue Marc Sangnier / Rue Emile Kahn**



Article 2 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Président de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 19 janvier 2026

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

